

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET GEMAPI – EXERCICE 2024

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif du budget Gemapi adopté le 15 février 2024,
VU la délibération 23-265 du 21/12/2023 pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024, et notamment la fongibilité des crédits permettant de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 65737 « Subventions de fonctionnement à la SNCF » ne sont pas imputés sur le bon compte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Du compte 65737 « Subventions de fonctionnement à la SNCF » : - 250 000.00 €
- Au compte 657381 « Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux » :
+ 250 000.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 28 mars 2024

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.